

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le onze avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire.

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 11
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Étaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, LEULLIER Christian, MAQUAIRE Jérémy, TELLIER Emmanuel, BLOND Eric et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique

Absente excusée : GODIN Sandrine, DESANGLOIS Amélie représentée par Olivier ANCELIN, Grégory HOUET représenté par Fabrice LUGINBÜHL

Secrétaire de séance : AREVALO Emilie

Le procès-verbal de la dernière réunion est arrêté et signé.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2023
- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
- TAUX DES 4 TAXES 2023
- DÉFISCALISATION SIEAB 2023
- BUDGET PRIMITIF 2023
- MANDAT AU COMMISSAIRE DE JUSTICE POUR DILIGENTER LA PROCEDURE DE REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL

2023-06

I — APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 de la Commune qui est identique au Compte de Gestion 2021 proposé par le Receveur Municipal :

Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	284 532.15 €
Reprise de l'excédent	58 384.68 €
Recettes de Fonctionnement :	368 484.33 €
Recettes globales de fonctionnement	426 869.01 €

Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 142 336.86 €

Investissement :

Reprise du déficit :	25 370.74 €
Dépenses d'Investissement :	35 057.66 €
Dépenses globales d'Investissement :	60 428.40 €
Recettes d'Investissement :	54 920.06 €

Soit un besoin de financement de 5 508.34 €

Monsieur Le Maire sort et laisse la présidence à M. LEULLIER Christian, pour le vote.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2022 sont adoptés à l'unanimité.

2023-07

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation du déficit d'investissement de 5 508,34 € au compte R 1068.

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 136 828,52 € au compte R 002 (compte 110 ligne 002).

2023-08

III – VOTE DES TAUX DES 4 TAXES 2023

Après en avoir délibéré et aux vues des besoins budgétaires pour les prévisions 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide, de ne pas pratiquer de hausse sur le taux des taxes :

- TAXE FONCIERE (bâti)	= 42.29%
- TAXE FONCIERE (non bâti)	= 49.73%
- TAXE D'HABITATION	= 17,47 %
- CFE	= 7.50 %

2023-09

IV – DEFISCALISATION SIEAB 2023

Le Conseil Municipal décide de défiscaliser la participation au Syndicat d'Induction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne pour l'entretien des hydrants en 2023.

2023-10

V – BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation du Budget Primitif 2023, par Monsieur le Maire :

Section Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	468 130.00 €
Résultat d'exploitation reporté :	136 828.52 €
Recettes de Fonctionnement :	331 301.48 €
Recettes total de Fonctionnement :	468 130.00 €

Section Investissement :

Solde d'exécution reporté	5 508.34 €
Dépenses de l'investissement	210 121.66 €
Dépenses total d'Investissement :	215 630.00 €
Recettes de l'investissement :	215 630.00 €

Le Budget Primitif 2023, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- FONCTIONNEMENT 7.5% des dépenses réelles de la section
- INVESTISSEMENT 7.5 % des dépenses réelles de la section

VI- MANDAT AU COMMISSAIRE DE JUSTICE POUR DILIGENTER LA PROCÉDURE DE REPRISE DU LOGEMENT COMMUNAL

M. Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de pouvoir libérer le logement communal situé au 19 Rue Bourbon à Frétoy, dont le locataire est décédé le 2 Juin 2022 sans aucun successible connu, il appartient au Conseil Municipal d'accorder un mandat au commissaire de justice pour qu'il diligente la procédure de reprise de ce logement.

A la suite du jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS en date du 7 Février 2023, la procédure se déroulera comme suit :

- Le logement va être déblayé et le mobilier stocké, sous contrôle du Commissaire de Justice, qui rédigera un procès-verbal inventoriant le mobilier.
- Une requête sera adressée au Tribunal Judiciaire de BEAUVAIS afin de nommer un curateur pour la succession vacante, afin que les Domaines puissent statuer sur le sort à réserver aux meubles présents dans le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Donne mandat aux Commissaires de Justice BACLET et QUIGNON pour diligenter la procédure
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette démarche et à régler les frais en découlant.

Questions et informations diverses :

- Le SE60 interviendra pour les travaux d'éclairage public aux abords des Écoles et dans la Rue Neuve semaine 17
- Les lots de bois ont été attribués. 5 offres avaient été déposées. L'opération sera renouvelée.
- M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par M. et Mme DUPUIS, habitants de Songeons, qui proposent d'affecter différents noms aux places de Grémévillers. Réponse leur sera adressée.

La séance est close à 21h00

Le Maire, Olivier ANCELIN



La Secrétaire, Emilie AREVALO

